



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

**SNPDOS**

166/2014



20/11/14

## **Licenciement d'un chirurgien-dentiste conseil**

La CNAMTS vient de prononcer après avis du conseil de discipline des praticiens conseils le licenciement d'une de nos collègues de l'échelon local du Calvados, sans indemnités de préavis ni indemnités de licenciement, mettant fin brutalement à une carrière de 28 ans au service de l'institution.

Notre consœur, dans l'impossibilité de reprendre une activité libérale à cause d'un handicap, se retrouve sans ressources à six ans de la retraite.

Un licenciement sans préavis et sans indemnité se comprend pour une faute lourde ou grave, mettant en jeu l'entreprise ou le service ou pour un comportement pénalement répréhensible (violence, ...).

Les documents fournis aux syndicats CFDT et SNFOCOS par notre consœur ne mettent pas en évidence les éléments sus cités. Ils n'apportent pas non plus la preuve d'une insuffisance professionnelle. D'un enchaînement causal complexe, incertain sont tirées des conséquences qui pourraient faire jurisprudence pour toute une profession.

Il appartient désormais aux juges prud'homaux de se prononcer sur le fond.

Ils devront entre autres griefs juger si, lorsque la prestation de travail est accomplie ET le nombre de jours au forfait effectivement réalisés au terme de la période de référence, l'autonomie du salarié lui permet d'organiser son travail comme il l'entend.

**Le rôle des syndicats est d'assurer notamment la défense individuelle des salariés.**

Notre consœur a sollicité notre soutien et nous l'accompagnerons dans toutes ses démarches tant en interne qu'en externe.